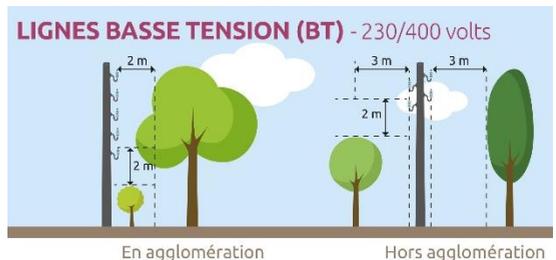
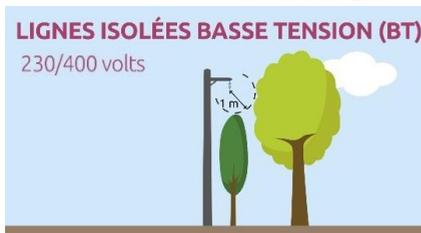
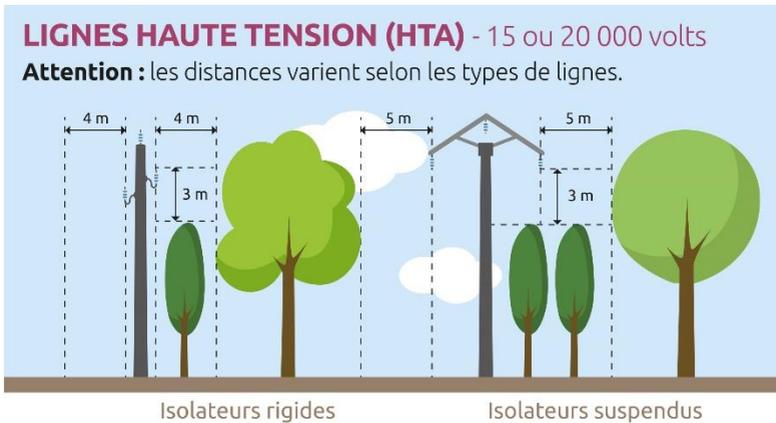


Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».

Pour assurer la qualité de la fourniture de l'électricité et garantir la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques.

La norme NF C 11-201 décrit les distances minimales de sécurité à respecter entre la végétation et le réseau électrique.

À titre indicatif : zone d'emprise, extraits de l'arrêté ministériel du 17/05/2001



Les responsabilités

Position de l'arbre	Position du réseau	Responsabilité de l'élagage
En domaine privé	En domaine privé	L'élagage est réalisé par Enedis à sa charge. <i>NB : Si la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne, le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres sur sa propriété.</i>
En domaine privé	En domaine public	1 ^{er} cas : la végétation ne rentre pas dans la zone d'emprise, l'élagage est à réaliser par le propriétaire de l'arbre en respectant les « 6 règles de sécurité » énoncées ci-dessous. 2 ^{ème} cas : la végétation est dans la zone d'emprise, les travaux sont réalisés par Enedis pour des raisons de sécurité, le coût de l'élagage est à la charge du propriétaire de l'arbre (Article 10 du contrat de concession type § Autres Travaux).
En domaine public	En domaine public	1 ^{er} cas : l'élagage est à réaliser par Enedis à sa charge, dans le cadre de son programme d'entretien. 2 ^{ème} cas : la collectivité concédante souhaite par opportunité réaliser cet élagage, celui-ci est à la charge de la collectivité, en respectant les « 6 règles de sécurité » énoncées ci-dessous. La mise en sécurité électrique de l'ouvrage (mise hors tension) reste à la charge d'Enedis.

Les 6 règles de sécurité

- 1° **Ne pas s'approcher**, ni approcher d'objet à moins de 3m des lignes.
- 2° **Faire une DT-DICT¹** auprès d'Enedis en cas d'intention de travaux d'élagage à proximité d'une ligne électrique.
- 3° **Ne jamais toucher une ligne**, ni une branche ou arbre tombé sur une ligne, mais prévenir le service dépannage² d'Enedis.
- 4° **Ne pas planter ou laisser pousser** des arbres aux abords d'ouvrages électriques.
- 5° **Ne pas faire de feu sous les lignes.**
- 6° **Informez le service dépannage² en cas d'arbre ou branche menaçant.**

Pour votre sécurité, il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue.

(¹) Pour une déclaration DT-DICT : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

(²) Service dépannage : **0 972 675 081**